



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE RENDU

Séance publique du **jeudi 12 décembre 2013** à 20h30

affiché le 20 décembre 2013

Les délibérations sont exécutoires à la date du 17 décembre 2013 :
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 17 décembre 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2013 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 12 décembre 2013 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29 - Absents : 4.

Présents : Mme LOISELEUR (intéressée, n'a pas pris part au vote de la délibération n° 37) - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. DEROODE - Mme ROBERT - M. PRUCHE (intéressé, n'a pas pris part au vote de la délibération n° 06) - Mme GORSE-CAILLOU (arrivée à la délibération n° 3) - M. COUDIERE (arrivé à la délibération n° 2) - Mme SIBILLE - Mme MULLIER - M. DUTRAY - Mme TEBBI (s'est absentée lors du vote de la délibération n° 14) - M. LHOYER (arrivé à la délibération n° 2) - M. CURTIL - M. EVENNOU - Mme CLIN (s'est absentée lors du vote de la délibération n° 14) - M. PELILLO - Mme PRIN (a donné pouvoir à Mme BENOIST pendant son absence lors du vote des délibérations n° 21 et 22) - Mme BENOIST - M. de MALET - M. BROUST - Mme MIFSUD - M. CANTER - Mme HULI - M. MARIANI - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. de FOMBELLE à M. DUTRAY - Mme BAZIREAU à M. EVENNOU - M. CLERGOT à Mme LOISELEUR - M. KAUFMANN à Mme PRUVOST-BITAR - **Absents :** Mme LOPEZ - Mme THAVARD - **Absent excusé :** M. CASTEL - Mme BEAUVAIS - **Secrétaire** de séance : M. de MALET - **Présidence** de séance : Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2013

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011 et 23 février 2012, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Domaine : Urbanisme

N° 04 - Adhésion au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (SMOTHD) et désignation des représentants au comité syndical

N° 05 - Quartier Ordener - Acquisition

N° 06 - Quartier Ordener - Acceptation d'un Don d'équipements de laboratoire fait par L'Oréal

N° 07 - Suppression de la ZAC des Rouliers

N° 08 - Lancement de la procédure de modification du PLU

N° 09 - Approbation de lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour le choix d'un groupement d'opérateurs pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier - Création d'une Commission Spécifique

N° 10 - Signature de la charte ÉcoQuartier en vue de la labellisation de l'ÉcoQuartier de la Gare

N° 11 - Lancement d'une étude du tissu commercial Senlisien et mobilisation de subventions

N° 12 - Cessions Foncières

N° 13 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Société CORAMINE à Senlis

N° 14 - Oise Mobilité Transport Adapté - Convention avec le Conseil Général de l'Oise

Domaine : Finances

N° 15 - Décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Senlis

N° 16 - Décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de Senlis

N° 17 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Domaine : Culture - Jeunesse

N° 18 - Urgence Philippines - Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

N° 19 - Don à l'association « Un Cuore Un Mondo » dans le cadre du jumelage avec la ville italienne de Montale

N° 20 - Demande de subvention au titre de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale

N° 21 - Tarification pour le concert « Trois Chœurs en Harmonie »

N° 22 - Demande de subvention au titre du programme national du Ministère de la Culture de numérisation des fonds anciens des bibliothèques

N° 23 - Subvention aux associations au titre du Pass' famille 2013-2014

N° 24 - Subvention exceptionnelle aux associations au titre de la Bourse Musicale 2013-2014

N° 25 - Prix de vente de nouveaux produits proposés à la boutique des musées

N° 26 - Tarifs pour le séjour, du service Jeunesse, à Samoëns

Domaine : Marchés - Forains

N° 27 - Tarifs des droits de place des métiers du cirque, des établissements forains et autres - Modification

N° 28 - Tarifs des droits de place des hébergements de types caravanes, camions et camping-cars, dans le cadre des manifestations foraines - Modification

Domaine : Techniques

N° 29 - Marché - Entretien, dépannage et assistance à la conduite des installations thermiques et des installations de traitement d'eau des bâtiments communaux - Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Dalkia pour les lots n° 1, 2 et 3

N° 30 - Adoption des statuts modifiés du Syndicat d'électricité de l'Oise (SE60)

N° 31 - Marché - Entretien de l'éclairage public et feux tricolores - Modification

N° 32 - Marché - Réalisation d'une unité de rugby de 3 terrains - Avenant n°1 au marché passé avec la société Gazon Express pour le lot n°1 : terrassement

N° 33 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire

N° 34 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire

Domaine : Personnel

N° 35 - Plafonnement des participations versées aux mutuelles pour les risques santé et prévoyance des agents communaux

N° 36 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE 2014

Domaine : Élus

N° 37 - Protection fonctionnelle du Maire

N° 38 - Questions écrites formulées par le groupe municipal « Aimer Senlis »

En début de séance, Madame le Maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en signe d'hommage à Monsieur Nelson Mandela, décédé le 5 décembre.

L'ensemble des personnes présentes dans la salle du Conseil Municipal s'est alors levé et a respecté ce moment de recueillement.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Je vous invite à choisir, parmi les membres du Conseil Municipal, un secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner à main levée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné M. Maxime de MALET, secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2013

Madame le Maire expose :

Je soumetts à votre approbation l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 18 septembre 2013 qui vous a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011 et 23 février 2012, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

577 du 4 septembre - Bail civil au profit de l'AF3V pour la location d'un local d'une superficie de 10,80 m² au sein de l'immeuble avenue Eugène Gazeau. Location conclue pour une durée de 2 ans à compter du 9 septembre 2013 - Montant du loyer mensuel de 101,63 €, révisable la 2^{ème} année et un montant des charges mensuelles qui s'élève à 29,48 €.

578 du 5 septembre - Contrat de prestations de services clé en main avec la Sarl « Agence Services Premium (ASP) », pour l'organisation du concours de beauté de Senlis intitulé « Les Reines de Senlis 2013 » le 12 octobre 2013. Prestations : recrutement des candidates, présentation au public et à la Presse, casting, répétition chorégraphique, repas, achat de matériel divers, organisation du gala d'élection, réalisation du show inédit et cérémonie de remise de prix - Coût : 6 000 € TTC.

579 du 12 septembre - Convention jusqu'au 28 février 2014, avec la société de conseil en communication Newcorp, pour un accompagnement conseil et opérationnel de la communication numérique et événementielle du CEEBIOS - Coût : 17 700,80 € TTC.

580 du 12 septembre - Convention de prêt de véhicule avec le Comité de jumelage de Senlis, pour permettre le transport de la délégation officielle de Montale accueillie sur la commune du 13 au 16 septembre 2013 - Prêt à titre gracieux.

581 du 25 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la SARL GEOMATHEC, pour la conversion du logiciel Star Apic vers le logiciel Autocad (logiciel du Bureau d'études) - Coût : 11 146,72 € TTC.

582 du 26 septembre - Contrat de prêt à usage avec la Communauté de Communes des Trois Forêts, pour l'utilisation régulière d'une salle de réunion sise au complexe sportif les « Trois Arches », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2013 - Mise à disposition à titre gratuit.

583 du 26 septembre - Contrat d'approvisionnement de gaz, avec GDF SUEZ, pour le logement de fonction n° 2 associé au chenil, rue de la Fontaine des Malades à Senlis - Coût : Prévission d'une consommation annuelle entre 6 et 30 MWh, ce qui induit un abonnement annuel de 173,76 € (prix du gaz de 0,05297 € HT / kWh).

584 du 30 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec l'entreprise SYLVAIN JOYEUX, pour le remplacement de la canalisation d'eau potable et bouclage Rue du Quémiset - Coût : 146 147,80 € HT, soit 174 792,77 € TTC.

585 du 30 septembre - Cession, le 9 octobre 2013, d'un modulaire préfabriqué de marque PORTAKABIN à M. BERTHELIN Gauthier - Cession à titre gracieux.

586 du 30 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS NORD COLLECTIVITÉ, pour la fourniture de deux lave-vaisselle pour les restaurants scolaires de l'école de Beauval et de l'Argillère - Coût : 6 907,80 € TTC (avec reprise de l'ancien matériel incluse).

587 du 2 octobre - Convention avec l'État pour l'obtention d'une aide financière, permettant la mise en œuvre de l'action 1.5 du PLR de Senlis, pour le développement d'une meilleure attractivité de la zone d'activités, valoriser son positionnement et maintenir les emplois existants. Élaboration d'un schéma d'aménagement avec des phases opérationnelles et la mise en œuvre d'une signalétique moderne. Et requalification globale de la zone (voirie, réseaux, éclairage public, désenclavement, voiries nouvelles) - Engagement de l'État à verser une aide fixée à 306 000 € HT, sur une assiette subventionnable de 612 000 € HT, soit un taux d'aide de 50 % (montant maximum prévisionnel, montant définitif calculé en fonction des dépenses effectives).

588 du 2 octobre - Désignation de Maître Pierre Le Tarnec, avocat au sein de la SCP Drye-de-Bailliencourt & Associés, pour représenter les intérêts de trois agents de la police municipale de la Ville, victimes de menaces et d'outrage, dans le cadre d'une procédure engagée devant le tribunal correctionnel de Senlis - Coût : Paiement des honoraires tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions, selon les termes du marché de prestations juridiques notifié le 8 octobre 2012.

589 du 7 octobre - Désignation de Maître Pierre Le Tarnec, avocat au sein de la SCP Drye-de-Bailliencourt & Associés, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre d'un litige d'honoraires avec Maître de Froment, dans une procédure d'appel devant la Cour d'Appel de Paris - Coût : Paiement des honoraires tout au long de la procédure, selon les termes du marché de prestations juridiques notifié le 8 octobre 2012.

590 du 11 octobre - Convention avec Michèle Perozeni, artiste, pour des prestations d'installation de l'exposition Inlandsis organisée au Musée de la Vénérerie du 2 décembre 2013 au 28 février 2014 - Coût : Prestations à titre gracieux et prise en charge par la Ville des transports et de l'hébergement de l'artiste.

- 591** du 14 octobre - Désignation de Maître Vivien Guillon, avocat au sein de la SCP Drye-de-Bailliencourt & Associés, pour représenter les intérêts de la Ville dans une procédure d'appel engagée par Madame Irène Gérard devant la Cour d'Appel d'Amiens - Coût : Paiement des honoraires tout au long de la procédure, selon les termes du marché de prestations juridiques notifié le 8 octobre 2012.
- 592** du 15 octobre - Convention avec la Communauté de Communes des Trois Forêts, pour l'utilisation du gymnase appelé Dojo Saint Péravi, pour les besoins du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) pour l'année 2013-2014 tous les lundis de 9h à 11h30 - Convention à titre gracieux.
- 593** du 15 octobre - Convention d'occupation temporaire du stade de football de Senlis, du 10 au 13 octobre 2013, au profit de la Fédération Française de Football, pour l'entraînement de l'équipe nationale de football de Finlande dans le cadre de la participation à un match éliminatoire contre la France (préparatoire à la coupe du monde 2014) - Recettes : 3 000 € au titre de l'occupation du domaine public.
- 594** du 17 octobre - Marché à procédure adaptée avec la SARL BARBIER MOTOCULTURE, pour la fourniture de gros matériels pour les services techniques. Lot n° 1 : Remorque aspiratrice - Coût : 41 372,03 € TTC.
- 595** du 17 octobre - Marché à procédure adaptée avec la SARL BARBIER MOTOCULTURE, pour la fourniture de gros matériels pour les services techniques. Lot n° 2 : Tondeuse autoportée - Coût : 35 880 € TTC.
- 596** du 17 octobre - Marché à procédure adaptée avec la SARL BARBIER MOTOCULTURE, pour la fourniture de gros matériels pour les services techniques. Lot n° 3 : Tondo broyeuse arrière - Coût : 2 669,62 € TTC.
- 597** du 17 octobre - Marché à procédure adaptée avec la SA MECAGIL LEBON, pour la fourniture de gros matériels pour les services techniques. Lot n° 4 : Fourniture et pose d'un rabot de déneigement et constitution du dossier RTI - Coût : 13 734,86 € TTC.
- 598** du 17 octobre - Convention avec SOREPA, pour l'étude faune flore pour la future Aire de Grand Passage à Senlis. Convention conclue pour 1 an, du 15 octobre 2013 au 14 octobre 2014 - Coût : 11 816,48 € TTC échelonnés en fonction des différents rapports à produire (soit 4 rapports) et 4 365,40 € TTC si une étude des incidences Natura 2000 doit être demandée.
- 599** du 17 octobre - Marché de services à bons de commande suite à procédure adaptée avec la SAS SCOOP COMMUNICATION, pour le lot n° 1 : Conception du journal municipal et de supports de communication divers - Coût : Montant maximum annuel de commandes fixé à 16 000 € HT.
- 600** du 17 octobre - Marché de services à bons de commande suite à procédure adaptée avec la SA ROTO PRESS, pour le lot n° 2 : impression du journal municipal de la Ville - Coût : Montant maximum annuel de commandes fixé à 50 000 € HT.
- 601** du 17 octobre - Convention de formation avec le GIE IFEL, représenté par Charley JOSQUIN et sis 122 rue de Provence à Paris 8^{ème}, pour la formation des élus municipaux du groupe « Aimer Senlis » sur le thème « L'actualité financière des mairies et des intercommunalités suite à la loi de finances » le 28 octobre - Coût : 1 900 €.
- 602** du 18 octobre - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme, pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2013, pour les visites guidées effectuées par le service des publics des musées et les guides-conférenciers de l'Office de Tourisme, pour la gestion des réservations prises par l'Office de Tourisme, le reversement des recettes des entrées par l'Office de Tourisme aux Musées ainsi que l'accès à la maquette de la Ville.

603 du 18 octobre - Abrogation et remplacement de la décision n° 541 / 2013 portant la réforme et la cession à titre payant, sur le site Webenchères, du véhicule de marque Renault immatriculé 416 CEK 60. Modification du montant de la mise à prix de la vente, fixé à 2 000 €.

604 du 18 octobre - Abrogation et remplacement de la décision n° 569 / 2013 portant la réforme et la cession à titre payant, sur le site Webenchères, du camion de marque DAF immatriculé 8621 RZ 60. Modification du montant de la mise à prix de la vente, fixé à 1 000 €.

605 du 21 octobre - Contrat d'approvisionnement de gaz avec GDF SUEZ, pour le pavillon du gardien au 30 avenue Eugène Gazeau - Coût : Prévion d'une consommation annuelle entre 6 et 30 MWh, ce qui induit un abonnement annuel de 173,76 € (prix du gaz de 0,05077 € HT / kWh).

606 du 23 octobre - Renouvellement, pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014, du contrat de Services d'Applicatifs Hébergés passé auprès de la société DECALOG, pour le HEB PORTAIL, hébergement de la bibliothèque municipale - Coût : Montant annuel de 1 145,85 € TTC.

607 du 24 octobre - Marchés à bons de commande suite à procédure adaptée avec la SAS BLACHERE ILLUMINATIONS, pour le lot n° 1 : Location de matériel pour les illuminations de Noël et pour le lot n° 2 : Achat de matériel pour les illuminations de Noël - Coût : Lot n° 1 : Montant maximum annuel de commandes fixé à 2 500 € HT et lot n° 2 : Montant maximum annuel de commandes fixé à 30 000 € HT.

608 du 24 octobre - Renouvellement, pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014, du contrat passé auprès de la société DECALOG, pour la maintenance logicielle de la bibliothèque municipale - Coût : Montant annuel de 2 864,62 € TTC.

609 du 24 octobre - Renouvellement, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014, du contrat passé auprès de la société LOGITUD, pour la maintenance des logiciels CANIS, MUNICIPAL, DECENNIE, GEOPREVENTION WEB et SECUR'VILLE - Coût : 4 226,97 € HT.

610 du 24 octobre - Renouvellement, pour un an à compter du 1^{er} décembre 2013, du contrat passé auprès de la société 3M France, pour la maintenance du système antivol de la bibliothèque municipale - Coût : 2 536,38 € TTC.

611 du 24 octobre - Avenant n° 2 au contrat d'assurance « dommages aux biens » passé avec la compagnie d'assurance le GAN, afin de régulariser les mouvements intervenus pour l'année 2012 - Coût : Prime due au titre de l'année 2012 fixée à 26 307,17 € TTC, établie en fonction de l'évolution de la surface totale du parc immobilier de la Ville.

612 du 24 octobre - Avenant n° 3 au contrat d'assurance « Responsabilité civile - dommages causés à autrui/défense recours » passé avec la société SMACL, concernant la révision de la cotisation pour l'année 2012 - coût : 564,48 € TTC.

613 du 24 octobre - Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.), pour une durée venant à expiration le 31 juillet 2014 et sera reconductible pour des périodes de deux années, autorisant le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Senlis, en vue des études et des manifestations musicales, à l'exclusion des examens et concours, à permettre à ses élèves régulièrement inscrits au Conservatoire de photocopier des extraits d'œuvres musicales imprimées - Le paiement de cette convention s'effectuera selon la formule retenue « tranche 1 » (4,12 € H.T. par élève et par an).

614 du 25 octobre - Convention, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2013 renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec la Société SOGEPI SERVIBOIS, pour la gestion d'une maison de pigeons posée dans le parc du Château Royal - Coût : 5 382 € TTC.

615 du 25 octobre - Marché à bons de commande suite à procédure adaptée avec la SARL COMPACT, pour la location et l'installation de chalets bois pour le marché de Noël - Coût : Montant maximum annuel de commandes fixé à 25 000 € HT.

616 du 28 octobre - Contrat, pour une durée de 48 mois à compter du 28 octobre 2013 renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, avec la société JDC S.A., pour la location et la maintenance de 4 TPE (Terminaux de Paiement Électronique) pour la gestion des régies de la piscine, de la bibliothèque, du musée d'Art et d'Archéologie et du musée de la Vénérie - Coût : Montant mensuel de 113,86 € TTC.

617 du 29 octobre - Contrat avec Jean-Louis Mougnot, artiste, pour une prestation musicale (répertoire médiéval, démonstration de vielle à roue, mandoles, sonnailles), dans le cadre des animations organisée à l'occasion de « Senlis en Fête » les 30 novembre et le 1^{er} décembre 2013 - Coût : 560 € TTC.

618 du 30 octobre - Convention d'autorisation de tournage avec la société NPA Productions, pour la réalisation d'un reportage, place de la Halle - Recette : 133 € TTC (forfait journalier d'occupation du domaine public 102 € et forfait pour le stationnement 31 €).

619 du 31 octobre - Contrat avec l'association La Sphère Bleue, pour la représentation des pièces chorégraphiques « Un lac teinté de rouge » et « Orphée » le dimanche 24 novembre 2013 au gymnase Yves Carlier, dans le cadre de « Senlis mène la Danse » - Coût : 1 500 € nets.

620 du 31 octobre - Contrat avec l'association ETHA DAM, pour la réalisation d'un stage de hip hop à destination des jeunes le dimanche 24 novembre 2013, salle de l'Obélisque et la représentation de la création « En Filigrane » ce même dimanche au gymnase Yves Carlier, et ce dans le cadre de « Senlis mène la Danse » - Coût : 3 360 € nets.

621 du 31 octobre - Convention d'autorisation de tournage avec la société Nationale France Télévisions, pour des prises de vues dans le parc du Château Royal, les 15 et 16 novembre 2013 - Coût : Convention à titre gracieux.

622 du 31 octobre - Convention avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITÉS, pour procéder à la recherche d'optimisation en matière de gestion des fluides de la ville de Senlis et pour l'obtention, le cas échéant, de la restitution de sommes indûment à la charge de la collectivité (domaines des taxes, consommations, abonnements sur les immeubles ou biens) - Coût : Rémunération de la société calculée sur la base de 35 % des remboursements obtenus et 35 % des économies réalisées résultant des recommandations et des interventions d'Écofinance, pendant les 24 mois qui suivent la mise en œuvre effective des recommandations (montant d'honoraires plafonné à 14 000 €).

623 du 4 novembre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 5 avenue du Général Leclerc,
- 8/16 rue Afforty,
- 15 rue Rougemaille,
- 34 rue de Beauvais,
- 23 rue Léon Fautrat,
- 3 rue du Four,
- 17 rue Saint Hilaire,
- 10 rue de la Corne de Cerf,
- 2 rue de Meaux,
- 21 rue de la Poterne,
- 9 rue du Temple,
- rue de la République (parcelles AI 187 et 210
- 21 rue de la Poterne,
- 9 rue du Temple,
- 4 rue du Long Filet

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 16 rue de la Passerelle,
- 33 rue Carnot,
- 22 rue Amyot d'Inville,
- 2 rue Claude Debussy,
- route nationale 324 (parcelles C 167/168/169/170),
- 5 rue Amyot d'Inville,
- 4 rue du Clos de la Santé,
- 9 rue de la Carrière,
- 1/3 et 5 avenue du Poteau,
- 107 rue du Moulin Saint Rieul,
- 27 rue du Moulin Saint Rieul,
- 34 rue du Vieux Chemin de Pont,
- 12 D rue du Haut de Villevert,
- 10 rue du Faubourg Saint Martin,
- Rue du Vieux Four (parcelles AV 124/125/126),
- Rue Thomas Couture (parcelles AT 164/165/167)
- Centre Commercial Villevert (parcelle B 293),
- 10 rue du Haut de Villevert,
- Rue de la Passerelle (parcelle AT 16),
- 2 rue de la longue Marnière,
- 37 rue du Moulin Saint Tron.

N° 04 - Adhésion au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (SMOTHD) et désignation des représentants au comité syndical**Monsieur PRUCHE expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant sur autorisation de création du Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit »,

Le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Considérant que :

Les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :

- Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel,
- Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),

Le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise,

L'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience en France comme en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité,

Il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,

L'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques,

L'objet du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) est : « dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux ».

Il est à noter qu'à l'échelle du département, 278 500 connections sont prévues et représentent un coût total de 263,5 millions d'euros, financé par un partenariat global avec l'État (fonds pour la solidarité numérique ou FSN, la Région et l'Union européenne (FEDER) et sous l'impulsion du Conseil général qui verse 8 millions d'euros par an.

Concernant Senlis, une convention fixera le montant et la durée de la participation en fonction du nombre de lignes qui sera clairement défini par le SMOTHD après un relevé validé par la Ville. A ce jour une estimation a été réalisée et donne à titre indicatif un nombre d'environ 9 136 lignes (dont 1 800 ne disposant pas du triple-play) ce qui représenterait un coût d'environ 3,3 millions d'euros. Soit une participation fixée à 370 € par prise (en investissement). Cette participation est hors taxe considérant que le SMOTHD assure le portage de la TVA.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme PRIN, Mme HULI),

- **a autorisé** Madame le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune de Senlis au SMOTHD,

- **a désigné**, conformément à l'article 6.1.1. des statuts Madame le Maire en qualité de délégué titulaire et Monsieur PRUCHE Francis, Adjoint au développement économique, en qualité de délégué suppléant,
- **a confié** au dit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
- **a autorisé** Madame le Maire à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.

N° 05 - Acquisition du quartier Ordener

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2241-1 et suivants, L. 1311-9 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2013 portant sur l'acquisition du Quartier Ordener,

Vu le courrier en date du 30 octobre 2013 de la Direction Générale des Finances Publiques arrêtant un échéancier de règlement pour l'acquisition du Quartier Ordener,

L'acquisition des 10,4 hectares du quartier Ordener est la condition qui permet de rendre opérationnel le Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS), qui est un projet majeur pour le développement économique, la formation, la recherche et l'innovation. L'estimation de France Domaine a été faite au vu du projet d'intérêt général initié par la Ville, et se monte à 1,375 million d'euros tel que communiqué par le directeur des finances publiques de l'Oise le 30 juillet 2013.

Le 18 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé du principe de l'acquisition du quartier Ordener et autorisé Madame le Maire à faire connaître à l'État le souhait de la Ville de se porter acquéreur par exercice de son droit de priorité. Il a également été décidé que l'acquisition se ferait par signature d'acte notarié.

La période des deux derniers mois a été mise à profit pour mettre au point les documents nécessaires à cette signature et traduire dans le projet d'acte les engagements des parties.

Pour l'État :

- Accepter un paiement du prix de cession en trois versements en 2013, 2014 et 2015 (458 333 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire le 31/12/2013, 458 333 € le 30/06/2014, 458 334 € le 31/12/2015), assortis des intérêts au taux légal en vigueur (0,04 % à ce jour),
- Délimiter précisément par un document d'arpentage les périmètres des trois bâtiments conservés par le ministère de la Défense, permettant de constituer les servitudes de passage et de réseaux divers entre les deux entités Ville et propriété de la Défense,
- Rassembler les attestations techniques nécessaires, diagnostics de performance énergétique et amiante, attestation de non pollution pyrotechnique...
- S'engager à produire un schéma conceptuel de pollution à la suite du diagnostic en cours,
- A prendre en charge intégralement la dépollution éventuelle permettant la mise en œuvre du projet CEEBIOS.

Pour la Ville :

- Accompagner la Base de Défense de Creil dans la recherche de logements de tous types pour les besoins de ses salariés civils ou militaires, dans la mesure des capacités de la commune dans les années à venir (les besoins estimés sont de l'ordre de 50 logements),
- Accorder une servitude de stationnement pour 110 places sur les parkings mutualisés du campus, pour les locataires de logements conservés par la Défense au sein du campus,
- Constituer les servitudes nécessaires à la desserte par les réseaux divers des immeubles conservés par la Défense,

- Entretien le transformateur électrique présent dans le sous-sol du bâtiment 55, conservé par la Défense et qui dessert une partie du quartier Ordener, pendant une période transitoire, qui ne sera pas supérieure à dix ans, après laquelle le transformateur aura été déplacé,
- Payer un complément de prix éventuel si, dans les douze ans de l'acquisition, la Ville revendait en totalité ou partie le bien en réalisant une plus-value (le remboursement serait de la moitié de la plus-value résultant de la différence entre le prix de revente et l'ensemble des dépenses faites par la Ville depuis l'acquisition, études et travaux compris).

Considérant que toutes les conditions sont maintenant réunies pour formaliser l'acquisition du Quartier Ordener,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 votes contre : M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI - 1 abstention : Mme PRIN),

- a autorisé Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du quartier Ordener, pour le prix de 1,375 million d'euros, aux conditions ci-dessus mentionnées,
- a autorisé Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'établissement des servitudes annexées.

N° 06 - Quartier Ordener - Acceptation d'un Don d'équipements de laboratoire fait par L'Oréal

Madame le Maire annonce la sortie de la salle des séances de M. Pruche pendant la présentation et le vote de ce projet, considérant qu'il possède un intérêt dans cette affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-1 portant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du 18 septembre 2013 portant l'information sans vote d'un don d'équipements de laboratoire pour le Quartier Ordener,

Vu le don en matériels de formation et de laboratoire fait par la société L'Oréal au profit de la Ville de Senlis,

Il s'agit de matériels en bon état, dont elle n'a plus l'usage dans le cadre d'un redéploiement de ses activités d'un site en Ile de France, qui auraient été mis en décharge ou détruits : bureaux, paillasses, rangements divers...

Considérant que la totalité de ce matériel a été déménagée par la Ville de Senlis. Que ces équipements, actuellement entreposés dans les anciennes écuries du quartier Ordener avec l'obligation de l'assurer, seront utilisés dans le cadre du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) et ce, conformément au souhait de la Société L'Oréal,

Ce don est consenti par la société L'Oréal, au profit de la Ville de Senlis, sous la forme d'une cession pour un euro symbolique,

Considérant que les conditions d'acceptation du don ont été clairement définies et qu'il convient de rédiger et de signer un acte d'acceptation d'un don de mobiliers et de matériels.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI. Intéressé, M. PRUCHE n'a pas pris part au vote de cette délibération et est sorti de la séance),

- a approuvé l'acceptation de ce don,

- a autorisé Madame le Maire à signer l'acte d'acceptation d'un don de mobiliers et de matériels ci annexé.

N° 07 - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Rouliers

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier son article R311-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2013,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Par délibération en date du 24 juin 1991, le conseil municipal décidait de la création d'une ZAC à vocation économique de 18 hectares à l'est de l'autoroute A1, pour participer au développement économique de la commune. Un parc d'activités composé de petits immeubles, organisés selon un parc à la Française et géré par un gestionnaire unique, la société Parc Club de Senlis, était prévu pour attirer un millier d'emplois tertiaires.

La Ville a réalisé conformément à la convention signée en décembre 1991 les réseaux extérieurs à la ZAC, la cinquième branche de desserte du carrefour de l'Europe et le dévoiement du chemin des Rouliers. Elle paye tous les ans une redevance à la SANEF, concessionnaire de l'autoroute, pour le droit des réseaux urbains à traverser en souterrain son emprise d'ouest en est.

L'aménageur initial a réalisé la plus grande partie des réseaux dans le périmètre de l'opération, la voirie principale, un bassin de rétention.

Vingt-deux ans après, cette opération d'aménagement ne s'est pas remplie conformément aux attentes, pour des raisons économiques conjoncturelles. L'aménageur initial, la SNC des Reines, filiale de la Banque Pallas Stern, a fait faillite en 1995. Les terrains ont été rachetés aux enchères en février 2000 par la société STAFF IMMO, qui a vendu deux terrains (2,28 ha à IMC Promotion, puis 3 ha à la société FM Logistic). Sur le premier, un bâtiment a été édifié mais non achevé.

A ce jour, aucun emploi n'est venu sur la zone aménagée, qui reste totalement privée.

Cette zone reste un enjeu majeur dans la politique économique de la commune. Elle doit compléter l'offre de foncier à vocation économique, alors que la zone d'activités historique de Senlis est quasiment saturée, et fait l'objet d'une étude de requalification pour dégager des marges d'évolution.

Senlis est aujourd'hui le second pôle générateur d'emplois du sud de l'Oise avec 10 500 emplois. Le développement économique d'une ville centre d'un bassin d'emplois est une nécessité, et pas seulement pour offrir des emplois, accueillir des entreprises et ainsi assurer pleinement ses responsabilités de centralité. Elle l'est aussi pour apporter à la collectivité locale les ressources indispensables à son développement urbain, et à l'entretien de son patrimoine, qui dépasse largement les capacités contributives de ses 16 250 habitants.

Aussi la relance de la zone des Rouliers est-elle une priorité, elle est d'intérêt général pour Senlis, mais aussi pour le sud de l'Oise, carencé en potentiel de foncier à vocation économique.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par le Conseil Municipal le 20 juin 2013, a classé 35 hectares à vocation d'activités à l'est de l'autoroute A1 en zones à urbaniser à vocation économique : l'actuelle ZAC des Rouliers en zone 1AUe, pour une urbanisation à très court terme ; et en 2AUe la zone d'extension future de 17 ha qui lui est adjacente au sud le long de l'autoroute. L'ensemble doit permettre non seulement de relancer cette zone d'activités, mais aussi préparer l'avenir lorsque celle-ci sera commercialisée.

Le PLU n'a pas pu intégrer les documents d'urbanisme régissant l'urbanisation de l'ancienne ZAC des Rouliers du temps du Plan d'Occupation des Sols car ils ont été élaborés selon des règles qui ne sont plus en vigueur aujourd'hui. En effet, le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le règlement d'aménagement de zone (RAZ) n'existent plus depuis la loi SRU. De plus, les législations - de l'environnement notamment - se sont renforcées depuis 1991. Il aurait été risqué juridiquement pour la collectivité d'intégrer ces documents tels quels dans le PLU, ce risque juridique pesant non seulement sur la collectivité, mais également pour les futurs acquéreurs et constructeurs.

Le parti d'aménagement a également évolué car la collectivité a aujourd'hui l'obligation de davantage intégrer la protection des paysages, des entrées de ville, la prise en compte du développement durable.

Les personnes publiques associées (l'ABF, la DREAL, le Préfet de l'Oise, la Commission des Sites) ont également formulé des observations lors de l'élaboration du PLU, qui doivent être prises en compte en matière d'intégration des futurs bâtiments dans l'environnement de cette entrée de ville majeure de Senlis depuis la route de Crépy.

Les réseaux secondaires n'ayant pas été réalisés, cela laisse aujourd'hui une plus grande opportunité pour des découpages fonciers répondant aux besoins actuels, qui ne sont plus orientés sur un parc d'activités mono-produit géré par un gestionnaire unique du type Parc Club. Les demandes actuelles sont multiples et le nouveau parc d'activités doit répondre à des demandes de locaux clefs en main en location ou en accession, mais aussi à des demandes de terrains pour des constructions spécifiques et sur-mesure.

La voirie sera rationalisée et simplifiée, permettant éventuellement la poursuite de l'urbanisation vers le sud dans une phase ultérieure.

Aussi il sera proposé, après suppression de la ZAC des Rouliers, de relancer cette opération sans changement de destination, mais avec une procédure d'urbanisme plus souple et complètement intégrée au PLU communal, dans le cadre d'un permis d'aménager plus souple pour diviser les terrains en fonction de la demande.

Le permis d'aménager est ce qui a remplacé en 2007 le permis de lotir, et est parfaitement adapté à une opération d'aménagement privée, sans programme d'équipements publics ni aménageur sous convention, ce qui est le cas aujourd'hui.

Une étude d'impact est nécessaire et donne lieu à une enquête publique. Celle-ci peut être organisée conjointement à celle de modification du PLU qui adaptera le règlement du secteur 1AUe au nouveau projet de zone d'activités qui se substituera à l'ancienne ZAC des Rouliers, et deviendra une zone urbaine U à part entière sur les plans de zonage du PLU.

Ces études et procédures sont menées en coopération avec le propriétaire principal des terrains de la ZAC.

En conséquence, dans l'intérêt de la relance opérationnelle de la zone d'activités à l'est de l'autoroute A1, il est proposé de supprimer la ZAC susmentionnée, entraînant ainsi l'effacement du périmètre sur le plan du PLU, et son remplacement après modification du PLU par une zone urbaine avec un règlement adapté, qui rentre ainsi dans le droit commun de l'urbanisme communal. Les cahiers des charges de cession des terrains ne seront plus nécessaires et seront donc abrogés, la part communale de la taxe d'aménagement (ex-taxe locale d'équipement - TLE) sera rétablie à la faveur de ce reclassement.

Considérant les motifs d'intérêt général résumés ci-dessus et repris dans le rapport ci-annexé,

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a approuvé la suppression de la ZAC des Rouliers, au vu du rapport de présentation ci-annexé,
- a décidé que cette décision fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme :
 - o Affichage pendant un mois en mairie,
 - o Mention insérée dans un journal diffusé dans le département,
 - o Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

N° 08 - Lancement de la procédure de modification du PLU

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier son article L. 123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2013,

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Comme il a été exposé à ce moment-là, le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification souple permettant, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de mettre en œuvre le projet urbain communal.

Pour traduire les évolutions des études en matière de réflexions urbaines qui se sont poursuivies après l'élaboration du PLU, une modification du document d'urbanisme est nécessaire aujourd'hui pour rendre certains projets opérationnels.

Elle est notamment destinée à :

- Traduire le projet de développement de l'ancienne ZAC des Rouliers et transformer le secteur classé en 1AUe en zone urbaine à part entière afin d'y autoriser un permis d'aménager,
- Modifier le secteur UFa du quartier Ordener, hier à destination militaire, aujourd'hui pour accueillir le CEEBIOS, Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis,
- Adapter le règlement du secteur UBr1 pour la réalisation de l'ÉcoQuartier du secteur de la gare,

- Apporter des corrections au règlement de la zone agricole, classée A au PLU, pour tenir compte des observations de la Chambre d'Agriculture et maintenir l'activité agricole dans les meilleures conditions possibles sur la commune. Le secteur A*, le long de la route de Crépy au nord de la future voie verte, fera l'objet d'un travail particulier avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de cette modification, pour y autoriser les constructions à vocation agricole ou dérivées, dans de bonnes conditions d'intégration paysagère.

Et donc afin d'affiner les règles du Plan Local d'Urbanisme.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé le principe du lancement de la modification du PLU.

N° 09 - Approbation de lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour le choix d'un groupement d'opérateurs pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier - Création d'une Commission Spécifique

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Marchés publics, notamment ses articles 1, 22 et 26,

Vu les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2011 définissant la composition de la commission d'appel d'offres,

En 2010, une étude de programmation urbaine est lancée, sur un périmètre de réflexion de 20 ha autour de l'ancienne gare, pour la réalisation d'un ÉcoQuartier visant la reconquête de ce secteur délaissé en centre-ville. L'étude a défini les grands principes de programmation et d'aménagement de l'ÉcoQuartier de la gare sur un périmètre opérationnel restreint de 16 ha. Cette surface associe à la fois des propriétés communales et privées.

La première phase de l'ÉcoQuartier peut aujourd'hui être lancée sur un terrain appartenant à la Ville de Senlis, d'une surface d'environ 1,2 ha, situé au Sud-Ouest de la Voie Verte d'intérêt communautaire. Il est utilisé aujourd'hui en partie comme parking de la gare.

Afin d'assurer la réalisation d'un projet répondant aux problématiques urbaines, architecturales, paysagères, environnementales et financières, la Ville de Senlis doit mener une mise en concurrence dans le but de retenir le groupement d'opérateurs (promoteur et bailleur associés) proposant la meilleure offre. Le lauréat devra acquérir le foncier, l'aménager et réaliser le programme arrêté à l'issue de la mise en concurrence.

Cette programmation s'oriente aujourd'hui vers la construction d'environ 120 logements, la création d'une crèche, l'implantation de services, professions libérales et activités tertiaires ainsi que l'aménagement d'un parking.

Considérant que le montant des travaux à réaliser dépassera le seuil de 5 000 000 € HT (construction des logements, de la crèche et du parking éventuels) défini par les directives de l'Union Européenne et que les conditions exactes de réalisation du programme sont encore à définir, la vente du terrain de la Ville nécessite le lancement d'une mise en concurrence,

Considérant que la mise en concurrence d'opérateurs favorisera l'émergence d'un projet de qualité,

Il est proposé que, cette mise en concurrence se déroule en deux phases :

- La première phase correspond à un appel à candidature. Les candidats, associés en groupement promoteur/bailleur, présenteront pour le 11 décembre 2013 un dossier de candidature. La sélection de 3 à 5 groupements sera faite par la Commission d'Appel d'Offres.
- Au cours de la seconde phase, les groupements retenus recevront un cahier des charges ainsi qu'un règlement de consultation. Les offres (projet et offre financière) seront à remettre pour fin février 2014. L'analyse des offres et la phase de dialogue débuteront en avril 2014, elles seront menées par une commission ad hoc spécifique à l'EcoQuartier.

Il convient donc de créer cette commission spécifique qui répondra aux mêmes critères de sélection que la Commission d'Appel d'Offres, c'est-à-dire qu'elle doit être constituée d'Élus et reproduire l'image de la composition politique de l'assemblée délibérante (proportionnelle au plus fort reste).

Il est à noter que le Président de cette commission aura la possibilité d'inviter des experts à participer aux différents échanges tout au long de la procédure.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 votes contre : Mme PRIN, M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI),

- a approuvé le lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour le choix d'un groupement d'opérateurs pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier.

Dans le cadre de la désignation des membres de la Commission spécifique, après l'appel à candidature fait par Mme le Maire, le groupe « Aimer Senlis » a notifié son refus de proposer des candidats. Mme le Maire a pris acte de ce fait.

La liste « Senlis Autrement » ne comptant qu'un conseiller, M. MARIANI a choisi comme suppléant un conseiller de la liste « Senlis Alternative ».

Puis, le Conseil Municipal, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme PRIN, M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI),

- a désigné les membres de la Commission spécifique précitée, qui doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, comme suit :

5 titulaires :

5 suppléants :

4 conseillers de la liste « Senlis Alternative » :

Mme LOISELEUR Pascale,

M. COUDIÈRE Hervé,

4 conseillers de la liste « Senlis Alternative » :

Mme BAZIREAU Annie,

Mme TEBBI Fadhila,

Mme PRUVOST-BITAR Véronique,

M. DEROODE Jean-Louis,

Mme ROBERT Marie-Christine.

Mme GORSE-CAILLOU Isabelle.

1 conseiller de la liste « Senlis Autrement » :

1 conseiller de la liste « Senlis Alternative » :

M. MARIANI Jean-Marie.

M. CURTIL Benoît.

N° 10 - Signature de la charte ÉcoQuartier en vue de la labellisation de l'ÉcoQuartier de la Gare

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 121-1,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite loi « Grenelle I »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Considérant qu'au mois de décembre 2012, le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement a publié le label national « ÉcoQuartier » qui s'appuie sur les expériences développées en France au travers des deux appels à projet pour la création d'ÉcoQuartiers lancés en 2009 et 2011. La labellisation vise notamment les objectifs généraux suivants :

- Renouveler la ville sur elle-même avant de consommer des terres agricoles,
- S'inscrire dans le contexte urbain et valoriser le patrimoine local,
- Travailler à la qualité urbaine et paysagère pour assurer un cadre de vie agréable,
- Répondre aux besoins actuels et anticiper les besoins futurs,
- Favoriser la diversité des usages et la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Contribuer au développement économique local,
- Réduire la dépendance à l'automobile en développant les liaisons douces et en facilitant l'accès aux transports en commun,
- Limiter les consommations énergétiques et diversifier les sources de production d'énergie,
- Valoriser les pratiques de recyclage des déchets,
- Préserver la ressource en eau et la biodiversité.

Considérant qu'à ce stade, le projet d'aménagement de l'ancienne gare, conçu selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme suivie par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), s'attache déjà notamment à :

- Requalifier une friche ferroviaire et recomposer la limite sud de la zone d'activités économiques de Senlis à proximité de la gare routière,

- Proposer une programmation diversifiée permettant d'accueillir des logements conventionnés, des logements intermédiaires et des logements en accession libre, des activités économiques et des équipements publics,
- Multiplier les espaces de déplacements piétons et cyclistes autour de la voie verte,
- Dégager les vues vers les bâtiments patrimoniaux,
- Valoriser l'habitat des espèces faunistiques protégées présentes sur le site,
- Favoriser l'intégration d'une densité maîtrisée au sein d'un tissu urbain de qualité patrimoniale.

Considérant l'intérêt pour la qualité du projet urbain autour de l'ancienne gare de s'inscrire dans cette démarche initiée par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement,

Considérant l'engagement de la Ville dans une démarche globale de développement durable, dans laquelle s'inscrit en particulier l'adoption d'un Plan Local de l'Urbanisme et par le lancement du CEEBIOS (Centre Européen d'Excellence en BIOMimétisme de Senlis),

Considérant la charte « ÉcoQuartiers » ci annexée,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme PRIN, M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI),

- a approuvé les objectifs de développement durable poursuivis à travers la charte ÉcoQuartier à passer entre la Ville de Senlis et le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement permettant de lancer le processus de labellisation du projet d'ÉcoQuartier de la Gare,

- a autorisé Madame le Maire à signer la charte ÉcoQuartier.

N° 11 - Lancement d'une étude du tissu commercial Senlisien et demande de subventions Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Monsieur DERODE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L. 750-1-1,

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code du commerce,

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),

Vu la circulaire du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 modifiée relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),

Considérant que le commerce Senlisien est de qualité et attire une clientèle à échelle supra communale, mais que la ville déplore aujourd'hui le départ de plus en plus fréquent de certains commerces de bouche laissant place à des commerces de services de moins en moins diversifiés,

Une étude de faisabilité à la mise en place d'un plan d'actions FISAC a été réalisée par le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France en 2010 - 2011 et a conclu sur le fait que l'offre senlisienne est particulièrement qualitative mais qu'elle pourrait mieux jouer son rôle si quelques mesures de dynamisation et d'animation étaient mises en place.

Considérant que la commune de Senlis manifeste la volonté de se projeter vers l'avenir en engageant une réflexion sur le devenir du commerce et de l'artisanat de proximité par le lancement d'un diagnostic. L'étude permettra :

- en premier lieu de disposer d'une base de données précise sur l'état du commerce Senlisien,
- en second lieu d'envisager la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité,
- en dernier lieu de définir un plan pluriannuel d'intervention en faveur du commerce, des services et de l'artisanat de proximité dans le cadre du dispositif FISAC.

La ville de Senlis a lancé, le 26 novembre, un marché à procédure adaptée pour le lancement d'une étude du tissu commercial. La date de réception des offres est fixée au 13 décembre pour un démarrage de la mission fin janvier 2014. Cette étude pourra par ailleurs être subventionnée à hauteur de 50 % par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Les chambres consulaires seront partenaires et associées tout au long de l'étude.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a adopté le principe de participation au dispositif FISAC,
- a autorisé Mme le Maire à solliciter une participation financière de l'Etat au titre du FISAC pour la réalisation de l'étude préalable,
- a autorisé Mme le Maire à signer tous actes à intervenir dans le cadre de ces procédures.

N° 12 - Cessions Foncières

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12.

Vu la délibération en date du 20 juin 2013,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

Les logements occupés seront proposés aux locataires actuels, les logements libres seront vendus aux enchères.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Ventes de gré à gré confiées à Maître CARLIER, notaire à Senlis :

Référence Cadastrale	Localisation	Prix de cession en Euros
-------------------------	--------------	--------------------------

AR 54	<p>2 place des Arènes 3 avenue Félix Vernois (deux logements) Acquéreur : SAS PROMEQUITY M. Frédéric BRUANT 14 avenue du Pré de l'Évêque 60300 Senlis</p>	<p>330 000 €</p> <p>Estimation de France Domaine : 435 000 €</p> <p>Justification de la minoration de prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjudication du 21 octobre 2013 infructueuse, • Estimation trop élevée (corroborée par des estimations réalisées par des acteurs du marché immobilier local, entre 280 000€ et 320 000 €), • Localisation à proximité d'un carrefour à forte circulation, • Nombreux travaux et mises aux normes à prévoir.
BM 11p	<p>11 rue de l'Argillère (immeuble comprenant deux logements) Acquéreur : M. et Mme Ibrahim HAYLAZ 1 place de la Longue Haie 60300 Senlis</p>	<p>195 000 €</p> <p>Estimation de France Domaine : 230 000 €</p> <p>Justification de la minoration de prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjudication du 21 octobre 2013 infructueuse.

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence Cadastrale	Localisation	Prix de cession en Euros
AS 113 Contenance de 1 257 m ²	<p>Route du Tombray</p> <p>Parcelle non bâtie, terrain agricole en friche libre de toute occupation</p> <p>Acquéreur : Monsieur Benoit CARBONNAUX 8 impasse du Tombray 60300 SENLIS</p> <p>Propriétaire riverain de ce terrain communal inutilisé, M. CARBONNAUX souhaite s'en porter acquéreur en vue d'agrandir son jardin.</p>	<p>15 000 €</p> <p>Estimation de France Domaine : 15 000 €</p>

L'exposé du projet de délibération fait, Monsieur SIX a informé le Conseil Municipal de la récente réception d'une nouvelle proposition pour l'acquisition du bien sis 2 place des Arènes et 3 avenue Félix Vernois et a proposé le report de la vente de ce bien afin d'étudier la proposition reçue.

Puis Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. BROUST, Mme PRIN),

- a validé la décision de report de vente du bien sis 2 place des Arènes et 3 avenue Félix Verneis (référence cadastrale : AR 54),
- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession des deux autres biens immobiliers sis 11 rue de l'Argillère et Route du Tombray et détaillés ci-dessus (références cadastrales : BM 11p, AS 113),
- a désigné Maître CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS et maître DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de ces cessions foncières selon les modalités ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de leurs honoraires,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 13 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Société CORAMINE à Senlis

Monsieur COUDIERE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 14 octobre 2013, la commune de Senlis a été informée par monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise d'une enquête publique se déroulant du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013, portant sur la demande présentée par la société CORAMINE, sise 2 avenue Etienne Audibert à Senlis, en vue de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La société CORAMINE exploite une unité de production spécialisée dans l'encollage de revêtements sur support en bois ou en plâtre, ce qui est une activité classée sous le régime de l'autorisation. Or, l'établissement ne dispose pas à ce jour d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sur son site. La démarche de régularisation a été initiée le 31 mai 2012, et la présente enquête publique en est une des étapes finales.

La Ville de Senlis devant se prononcer sur l'affaire et l'examen du dossier accompagnant la demande de régularisation ne soulevant pas d'objections particulières,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a donné un avis favorable à la régularisation administrative de la société CORAMINE.

N° 14 - Oise Mobilité Transport Adapté - Convention avec le Conseil Général de l'Oise

Monsieur COUDIERE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains des personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le Conseil Général de l'Oise a mis en place le service Oise Mobilité Transport Adapté en faveur des personnes handicapées majeures domiciliées dans l'Oise et dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 %. Ce service de transport collectif est effectué à l'intérieur des périmètres de transport urbain des différentes autorités organisatrices de transport de l'Oise, via conventionnement.

Cette délégation de service public confiée par le Conseil Général à la société LIBEOLE, ainsi que la convention signée avec la Ville de Senlis, arrivent à échéance le 31 décembre 2013. Le Conseil Général est actuellement engagé dans les démarches conduisant au renouvellement de l'exploitation de ce service à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin que la continuité de service soit assurée, il y a lieu de se prononcer sur le projet de nouvelle convention, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois tacitement, pour que les utilisateurs senlisiens ou les personnes souhaitant se rendre à Senlis puissent bénéficier de cette offre.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a autorisé Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Oise selon les modalités exposées ci-dessus.

N° 15 - Décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Senlis

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 3 avril 2013 approuvant le budget primitif de la Ville de Senlis de l'exercice 2013,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2013 portant l'acquisition du Quartier Ordener,

Vu la notification du 19 novembre des montants de dotation révisés pour 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours pour assurer le financement de l'acquisition foncière du Quartier Ordener, notamment par l'ouverture des crédits nécessaires au paiement du 1^{er} tiers du montant de l'acquisition et des frais de mutation qui y sont liés, mais aussi pour assurer le prélèvement qui sera effectué en décembre par les services du Trésor au titre du Fonds National de la Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en séance du 26 Novembre 2013,

Il est proposé de modifier le budget 2013 de la Ville de Senlis comme suit :

Dépenses d'investissement

Compte 21/2118/90 (acquisition foncière) + 476 400 euros

Recettes d'investissement

Compte 16/1641/01 (emprunts) + 476 400 euros

Dépenses de fonctionnement

Compte 014/73923/01 (prélèvement FNGIR) + 6 300 euros

Compte 66/6611/01 (intérêts des emprunts) - 6 300 euros

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI),

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires ci-dessus.

N° 16 - Décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de Senlis

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du 3 avril 2013 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2013,

Considérant l'obligation d'effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement de la TVA par le fermier (S.E.A.O.),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 26 novembre 2013,

A la demande des services de la Trésorerie Municipale, il convient de contre-passer cette recette pour l'incorporer dans la valeur patrimoniale du budget assainissement.

Cette incorporation nécessite la passation de 2 écritures d'ordre comptable.

Il est donc proposé de modifier le budget 2013 du service Assainissement comme suit :

Ecriture d'ordre : chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Recette d'investissement : compte 041/2315 (installations techniques) + 54 000 euros

Dépenses d'investissement : compte 041/2762 (créance sur transfert de TVA) + 54 000 euros

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BROUST),

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

N° 17 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant que Monsieur le Trésorier est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances du fait de l'insolvabilité des redevables,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en séance du 26 novembre 2013,

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a déclaré en non-valeur le montant de ces produits irrécouvrables s'élevant à la somme totale de 4 994,89 euros pour les années 2005 à 2010.

N° 18 - Urgence Philippines - Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant le droit de financement des actions à caractère humanitaire, en cas d'urgence,

Plus de douze millions de personnes ont été affectées par les conséquences du typhon Haiyan, qui s'est abattu sur les Philippines le 8 novembre dernier.

Suite à ce type de catastrophe naturelle, les enfants sont parmi les plus gravement affectés. Après les dernières évaluations il s'avère que plus de cinq millions d'enfants sont directement touchés.

L'eau potable, les secours d'urgence, les abris et l'assistance alimentaire sont des priorités absolues. La santé étant la préoccupation la plus urgente en raison de l'impact du typhon sur les systèmes d'assainissement et d'approvisionnement en eau.

La survie des enfants et leurs familles dépend de l'aide humanitaire.

L'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance), mobilisé pour assister les victimes et limiter les conséquences humanitaires, a lancé un appel aux dons.

Afin de manifester le soutien de la Ville et des Senlisiens au peuple Philippin, il est proposé de verser la même aide exceptionnelle que celle versée à la Croix Rouge Française suite au tsunami qui a frappé le Japon en mars 2011.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'UNICEF afin de soutenir son action pour le secours des enfants Philippins affectés par le typhon Haiyan.

N° 19 - Don à l'association « Un Cuore Un Mondo » dans le cadre du jumelage avec la ville italienne de Montale

Madame GORSE-CAILLOU expose :

En septembre 2013, lors de la célébration du 10^{ème} anniversaire du jumelage entre les deux cités, le pacte de jumelage unissant la ville de Senlis à la ville italienne de Montale a été renouvelé. A cette occasion, l'amitié unissant les deux villes a été réaffirmée.

La ville de Montale reconduit, du 7 décembre au 6 janvier 2014, une opération culturelle à finalité caritative intitulée « Nella Luce di Caravaggio » (« Le jeu au temps du Caravage »). Cette action comptera de nombreux évènements dont l'exposition d'une toile du Maître parmi une vingtaine d'artistes de son époque.

Les recettes de cette opération seront destinées à l'association « Un Cuore Un Mondo » (« Un Cœur un Monde ») qui soutient la « Fondation hôpital pédiatrique Meyer », afin d'aider à la protection de la santé des enfants.

Lors de la précédente édition de la manifestation, ces structures ont ainsi pu organiser un projet médical en Erythrée impliquant différentes nations qui a permis de sauver de nombreuses vies.

M. David Scatragli, Maire de Montale, sollicite l'aide de la ville de Senlis pour le projet 2013-2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'un don de 750 € à l'association « Un Cuore Un Mondo » afin de soutenir son action pour la protection de la santé des enfants et répondre à l'appel de M. Scatragli, Maire de Montale.

N° 20 - Demande de subvention au titre de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale

Madame GORSE-CAILLOU expose :

De fin août au 11 novembre 2014, la ville de Senlis commémora le Centenaire de la Première Guerre Mondiale en programmant différentes actions, en partenariat avec des associations locales et le monde scolaire :

expositions, conférences, commémorations officielles, spectacles... toute la programmation a été regroupée en grands projets fédérateurs, qui ont été transmis :

- A la préfecture de l'Oise, qui a accordé le label « Centenaire » à deux de nos projets :
 - Témoigner pour le futur / les civils et la Grande Guerre,
 - Création d'un circuit pédestre sur les traces de la Grande Guerre.
- Au Conseil Général de l'Oise qui a accordé le label « 14-18 : l'Oise se souvient » à l'ensemble des projets présentés (5 projets au total) :
 - Témoigner pour le futur / les civils et la Grande Guerre,
 - Création d'un circuit pédestre sur les traces de la Grande Guerre,
 - Commémoration et retraite aux flambeaux - Cérémonie de lancement,
 - Le martyr de Senlis et la naissance du tourisme de guerre,
 - Autour d'Albéric Magnard.

Les projets labellisés dans le cadre de ces deux dispositifs bénéficieront ainsi automatiquement d'un relais de communication auprès de la Préfecture et du Conseil Général. Notre communication sera estampillée des logos des 2 labels.

Les projets peuvent également bénéficier de subventions des organismes concernés.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la Préfecture et du Conseil Général de l'Oise, au titre des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de chaque projet labellisé.

N° 21 - Tarification pour le concert « Trois Chœurs en Harmonie »

Madame ROBERT expose :

Afin de fédérer les différentes volontés municipales et associatives pour la réalisation d'un concert, il est projeté de proposer au public, le 17 janvier 2014, un concert unique.

Cet événement de qualité regroupera l'Orchestre d'Harmonie du Conservatoire Municipal et les chœurs des trois chorales senlisiennes ; de l'Oiseau-Lyre, du Haubergier et du Collegium.

Ce concert sera, en majeure partie, assuré par des musiciens bénévoles mais nécessitera également la prise en charge de la rémunération de renforts musicaux, tous les postes de musiciens ne pouvant être pourvus par le Conservatoire Municipal.

Il est proposé de voter une tarification à l'entrée, pour ce concert, selon les tarifs suivants :

- 8 € pour les + de 18 ans,
- Gratuit pour les moins de 18 ans.

La billetterie sera tenue par la régie « spectacles » de la ville, au musée d'Art et d'Archéologie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la tarification proposée de 8 € pour les majeurs (+ de 18 ans), et gratuité pour les mineurs.

N° 22 - Demande de subvention au titre du programme national du Ministère de la Culture de numérisation des fonds anciens des bibliothèques

Madame ROBERT expose :

Le Ministère de la Culture et de la Communication a lancé, depuis 2012, un programme national de numérisation des fonds anciens des Bibliothèques, proposant l'octroi de subventions aux établissements qui mettent en ligne les documents numérisés dès décembre 2013.

L'appel à projets de numérisation de la DRAC Picardie accorde une attention particulière à la mise en ligne sur Internet du patrimoine culturel, et axe un de ses programmes d'aide sur la numérisation de fonds d'Histoire locale, et plus particulièrement de presse locale et régionale.

La Bibliothèque municipale de Senlis est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de numérisation et d'accessibilité du fonds ancien. Dans le cadre de la programmation culturelle liée à la commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale en 2014, et pour répondre à une demande croissante des usagers, elle pilote un projet remplissant tous les critères pour l'octroi d'une subvention : la numérisation du « Journal de Senlis » (période 1843 - 1939) dont la mise en ligne doit débuter en janvier-février 2014.

Ces travaux de numérisation sont estimés à 13 500 € TTC pour lesquels nous pouvons obtenir de la DRAC Picardie une subvention de 3 500 € TTC.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la demande de subvention faite auprès de la DRAC Picardie pour la participation aux frais de numérisation du Journal de Senlis par la Bibliothèque municipale.

N° 23 - Subvention aux associations au titre du Pass' famille 2013-2014

Monsieur SIX expose :

Vu la délibération en séance du 30 juin 2008 portant la mise en place du Pass' famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière baptisée Pass' famille a été créée en 2008.

Cette aide est attribuée aux familles senlisiennes bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants tributaires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention 2013-2014 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous.

Association	Nombre de bénéficiaires	Montant total
ARS	12	800 €
Art Danse et Loisir	2	140 €
Assetai - Aïkido	1	70 €
Athlétic Futsal	3	180 €
AUQS	7	470 €
Badminton Club Senlisien	1	70 €
ACCRF - Capoeira	2	120 €
Centre équestre de Senlis	12	770 €
Cie d'Arc du Montauban	8	530 €
CNS	18	1 210 €
Conservatoire César Franck	4	270 €
Croque l'Image	1	60 €
Ecole de Musique de Senlis	3	200 €
Gss Gymnastique	22	1 470 €
Gss Judo	26	1 720 €
Gss Tennis de Table	2	140 €
KM60 - Krav Maga	1	60 €
Kung Fu Wushu	9	600 €
la Boîte à son et Image	1	70 €

.../...

La Petite Vadrouille	5	310 €
Les 3 Armes de Senlis	1	70 €
Les Serres de l'Aigle	3	180 €
Ligne et Forme	2	130 €
M'laure Danse	4	260 €
Rugby Club de Senlis	14	860 €
S2B - Basket	13	840 €
Senlis Athlé	9	590 €
Senlis Handball	21	1 370 €
Shoto Karaté	4	270 €
Studio M'	3	200 €
Taekwondo	1	70 €
Tennis Club de Senlis	5	330 €
Tous en Scène	1	60 €
USMS	28	1 850 €

N° 24 - Subvention exceptionnelle aux associations au titre de la Bourse Musicale 2013-2014**Madame ROBERT expose :**

Vu la délibération du 3 avril 2013 portant le versement des subventions aux associations,

Vu le versement de subventions exceptionnelles fait aux associations au titre de la bourse musicale afin de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités culturelles,

Considérant les demandes de subvention reçues au vu des inscriptions faites en septembre 2013 dans trois associations musicales, soit :

- Conservatoire César Franck, pour un montant de 937,80 € pour 3 élèves,
- Autour de Mozart, pour un montant de 165 € pour 1 élève,
- École de Musique de Senlis, pour un montant de 750 € pour 3 élèves.

Il convient de procéder au versement de cette subvention aux associations, pour la somme totale, en décembre 2013.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention exceptionnelle, au titre de la bourse musicale 2013-2014, aux associations susnommées pour un montant total de 1 852,80 €.

N° 25 - Prix de vente de nouveaux produits proposés à la boutique des musées**Madame ROBERT expose :**

Les musées de Senlis sont dotés de trois points de vente proposant des produits dérivés, cartes postales, affiches et livres en lien avec les collections du musée de la Vénérie, du musée des Spahis et du musée d'Art et d'Archéologie.

Dans le cadre du développement de l'offre de la boutique, de nouveaux produits vont être mis en vente.

Il est proposé de fixer le prix de vente des nouvelles références de la boutique des musées comme suit :

- CD musique *Messe de St Hubert* : 20,00 €,
- CD musique *Trompe et jazz* : 20,00 €,
- CD musique *Trompes du club Périnet* : 20,00 €,
- DVD *La femme du chasseur* : 20,00 €.

La vente des produits de la boutique s'ajoutera aux recettes générées par la billetterie des musées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les prix de vente des nouveaux produits proposés à la boutique des musées.

N° 26 - Tarifs pour le séjour, du service Jeunesse, à Samoëns

Madame SIBILLE expose :

Vu la délibération du 29 septembre 2008 portant la modification des tarifs pour les prestations mises en place par le service municipal Jeunesse,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les séjours du service Jeunesse,

Considérant que, chaque année, le service Jeunesse de la ville organise un séjour à la montagne pendant les vacances scolaires de février.

Pour 2014 ce séjour se déroulera du 1^{er} au 8 mars, dans « les Chalets de Plampraz », structure de vacances à Samoëns qui appartient à la ville de Senlis et qui est gérée sous convention par la Ligue de l'Enseignement.

Le prix par jeune participant étant fixé à 666,53 €, il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués aux senlisiens en fonction du quotient familial de chaque famille.

Il est donc proposé de voter la tarification suivante :

- Quotient 1 : aide financière de 499,53 €, soit environ 75 % du prix total. Reste donc 167 € à la charge de la famille,
- Quotient 2 : aide financière de 439,53 €, soit environ 66 % du prix total. Reste donc 227 € à la charge de la famille,
- Quotient 3 : aide financière de 332,53 €, soit environ 50 % du prix total. Reste donc 334 € à la charge de la famille,
- Quotient 4 : aide financière de 266,53 €, soit environ 40 % du prix total. Reste donc 400 € à la charge de la famille.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la tarification détaillée ci-dessus,
- a autorisé le versement de la subvention à chaque ayant droit.

N° 27 - Tarifs des droits de place des métiers du cirque, des établissements forains et autres - Modification

Monsieur DERODE expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2010 portant actualisation des tarifs des droits de place des cirques et établissements forains,

Considérant que ces tarifs relatifs à l'occupation du domaine public au titre des métiers du cirque et des établissements forains ne peuvent plus s'appliquer de manière identique à toutes les situations rencontrées au cours de ces dernières années,

Considérant qu'il convient de dissocier les tarifs liés aux établissements forains hors St Rieul (cirques, marionnettes, établissements forains autres, etc.) de ceux dédiés uniquement à l'occupation du domaine public par les métiers forains de la St Rieul,

En effet, de coutume, l'ouverture des métiers de la St Rieul ne se fait pas tous les jours pendant la durée de la fête et il est proposé de fixer un plafond de 12 jours maximum pour le paiement de l'occupation du domaine public. Ces 12 jours correspondent au nombre de jours moyen d'ouverture des métiers pendant la fête foraine.

Il convient donc de modifier les termes de la délibération susnommée et de proposer les tarifs suivants :

Concernant les établissements forains de la St Rieul, les tarifs des droits de place sont donc établis en fonction de la durée réelle d'occupation du domaine public de chaque métier, **dans la limite du plafond** de 12 jours et s'élèvent à :

- 0,35 euro le m² pour les métiers dont la superficie est inférieure ou égale à 100 m²,
- 0,20 euro le m² supplémentaire.

Concernant les métiers du cirque et établissements forains hors St Rieul, les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public sur le territoire communal sont identiques à ceux indiqués ci-dessus et sont appliqués par métier et à la journée d'occupation **sans plafonnement** de durée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la tarification proposée et détaillée ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à réévaluer ces tarifs annuellement.

N° 28 - Tarifs des droits de place des hébergements de types caravanes, camions et camping-cars, dans le cadre des manifestations foraines - Modification

Monsieur DERODE expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2010 portant instauration d'un forfait caravanes, camping-cars et camions correspondant à l'occupation du domaine public communal,

Considérant que ces tarifs liés à tout stationnement de véhicules à usage d'hébergement ne peuvent plus s'appliquer de manière identique à toutes les situations rencontrées au cours de ces dernières années,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une tarification propre aux véhicules à usage d'hébergement des forains de la St Rieul, pour les caravanes d'un seul essieu et pour les caravanes, camions et camping-cars de 2 essieux et plus, appartenant à une même famille et participant à cette fête,

Il convient de modifier les termes de la délibération susnommée et de proposer les tarifs suivants :

- Caravane d'un essieu : 2 euros,
- Caravane, camion, camping-car de deux essieux et plus : 4 euros.

Concernant les véhicules à usage d'hébergement des forains de la St Rieul, les tarifs s'appliquent par caravane, camion, camping-car, à la journée d'occupation et à compter de la date d'ouverture de la fête jusqu'à sa date de fermeture.

Concernant le stationnement de caravane, camion, camping-car à usage d'hébergement lors de toute manifestation autorisée par la ville de Senlis autre que St Rieul (ex : Cirque, spectacle divers, ...) ou installation autorisée de toute autre nature sur le territoire de la commune, les tarifs s'appliquent par caravane, camion, camping-car et à la journée d'occupation.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a approuvé la tarification proposée et détaillée ci-dessus
- a autorisé Madame le Maire à réévaluer ces tarifs annuellement.

N° 29 - Marché - Entretien, dépannage et assistance à la conduite des installations thermiques et des installations de traitement d'eau des bâtiments communaux - Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Dalkia pour les lots n° 1, 2 et 3

Monsieur CURTIL expose :

Vu la délibération du 7 décembre 2010 portant le marché d'entretien, de dépannage et d'assistance à la conduite des installations thermiques et des installations de traitement d'eau des bâtiments communaux - Lot n° 1 : entretien et dépannage d'installations thermiques et de petites installations de traitement d'eau - Lot n° 2 : entretien, dépannage et assistance à la conduite d'installations thermiques et des installations de traitement d'eau des piscines - Lot n° 3 : entretien et dépannage de chaudières murales,

Considérant la nécessité de modifier le marché n° 11/79, susnommé et passé avec l'entreprise Dalkia, suite à l'évolution du patrimoine de la Ville de Senlis et conformément aux modifications apportées aux installations thermiques et de traitement d'eau sur certains sites,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 novembre 2013,

Il convient de passer un avenant afin de réévaluer les prestations sur les lots pour optimiser ces dernières.

La modification du lot n° 1 comporte la suppression des visites annuelles et du nettoyage des installations dans les logements communaux cédés récemment, ainsi que l'ajout de nouveaux entretiens mensuels ou annuels sur des équipements récents.

Le montant initial pour ce lot du marché fixé à 27 306,50 € H.T. est porté à 27 916,48 € H.T (soit 33 388,11 € T.T.C.).

La modification du lot n° 2 comporte de nouveaux entretiens mensuels ou annuels sur des équipements récents.

Le montant initial pour ce lot du marché fixé à 15 370,88 € H.T. est porté à 17 066,12 € H.T (soit 20 411,08 € T.T.C.).

La modification du lot n° 3 comporte la suppression de visites annuelles et de nettoyage des installations ne nécessitant plus d'intervention.

Le montant initial pour ce lot du marché fixé à 3 290,00 € H.T. est porté à 2 850,00 € H.T (soit 3 408,60 € T.T.C.).

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a approuvé les modifications des lots n° 1, 2 et 3 au marché d'entretien, de dépannage et d'assistance à la conduite des installations thermiques et des installations de traitement d'eau des bâtiments communaux,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise Dalkia.

N° 30 - Adoption des statuts modifiés du Syndicat d'électricité de l'Oise (SE60)

Monsieur COUDIERE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5212-8 du CGCT concernant le collège pour l'élection des représentants au comité,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 10 février 2012,

La dernière modification des statuts du SE60 datant du 30 avril 2009 avait permis au SE60, après les extensions en 2006, de faire évoluer les compétences du Syndicat à la réalisation d'autres travaux d'électrification (renforcements, enfouissements de réseaux, sécurisation) et réseaux liés (éclairage public, réseaux téléphoniques ...).

Plus de 99 % des communes rurales concernées ont transféré la compétence « électrification » au SE60 et un certain nombre de communes urbaines en matière d'enfouissement de réseaux.

La ville de Senlis, par délibération du 15 septembre 2011, a décidé de déléguer au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement et d'intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques.

Considérant que, conformément aux demandes des adhérents, les compétences du SE60 ont évolué, notamment en matière de travaux d'éclairage public, et ce afin d'accompagner les communes en matière d'éclairage public, de tenir compte des modifications règlementaires sur le renforcement du rôle d'Autorité

Organisatrice de la Distribution Electrique et de préparer l'avenir sur des domaines porteurs (bornes de recharges électriques...).

De plus, suite à la dissolution des Syndicats d'électrification primaires et à la suppression du vote plural, les modes de représentation ont dû être revus pour éviter un comité pléthorique.

Chaque commune fait dorénavant partie d'un Secteur Local d'Energie qui sert de collège électoral pour désigner les délégués appelés à siéger en comité.

Enfin, considérant les besoins des communes ne bénéficiant pas de services suffisamment étoffés et l'intérêt de mutualiser les moyens, les statuts du SE60 ont dû être réactualisés.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté les nouveaux statuts du SE60 annexés à la présente délibération.

N° 31 - Marché - Entretien de l'éclairage public et feux tricolores - Modification

Monsieur COUDIERE expose :

Par délibération en date du 3 avril 2013 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et a autorisé Madame le Maire à signer le marché avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Cette consultation a pour objet les travaux de modernisation et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore ainsi que la gestion informatique du patrimoine et les travaux d'extension ou de remise en état des réseaux pour la Ville de Senlis. Marché à conclure pour une période d'un an avec possibilité de reconductions pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Le montant annuel est de 415 000 € TTC (dont 220 000 € TTC en investissement), soit 1 660 000 € TTC sur quatre ans.

Considérant que des modifications ont été apportées au cahier des charges pour les maintenances et travaux de la signalisation lumineuse tricolore, la pose et dépose des illuminations de Noël et l'affinage des pénalités,

Considérant l'objet de la consultation et le montant des travaux prévus, conformément aux dispositions réglementaires du Code des marchés Publics et plus particulièrement à l'article 28, il est préférable de recourir plutôt à une procédure adaptée qui permet d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier des conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement d'une procédure adaptée pour le marché susnommé,

- a autorisé Madame le Maire à signer le marché avec la société retenue et toutes les pièces se rapportant à ce marché.

N° 32 - Marché - Réalisation d'une unité de rugby de 3 terrains - Avenant n°1 au marché passé avec la société Gazon Express pour le lot n°1 : terrassement

Monsieur SIX expose :

Par délibération en date du 27 juin 2012 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et a autorisé Madame le Maire à signer le marché avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Considérant la découverte, au moment du terrassement des futurs terrains de rugby, de présence d'une importante quantité de pierres, il convient de procéder à leur retrait et d'augmenter proportionnellement l'épaisseur de la terre végétale et donc de solliciter par avenant l'entreprise titulaire du marché initial pour ces nouvelles prestations.

Le montant total des travaux complémentaires s'élève à 14 000 euros HT (16 744,00 euros TTC) et porte le montant du marché à la somme de 128 150 euros HT (153 267,40 euros TTC), contre 114 150 euros HT (136 523,40 euros TTC) fixés initialement.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2013 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2013 dans le cadre de l'AP/CP n°11/03.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la modification du lot n° 1 du marché passé pour la réalisation d'une unité de rugby de 3 terrains,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société GAZON EXPRESS.

N° 33 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire (rapport du Maire)

Monsieur COUDIERE expose :

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau",

En application des articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et conformément au décret subséquent n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Au vu des éléments transmis par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), fermière du service d'assainissement, un rapport annuel a été rédigé par l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012 et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers de ces services, les faits marquants de l'année 2012 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret 95-635 et plus particulièrement l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation et un affichage en sera fait.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a émis un avis favorable à ce rapport.

N° 34 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire (rapport du Maire)

Monsieur COUDIERE expose :

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau",

En application des articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et conformément au décret subséquent n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Au vu des éléments transmis par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), fermière du service de l'eau, un rapport annuel a été rédigé par l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012 et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers de ces services, les faits marquants de l'année 2012 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret 95-635 et plus particulièrement l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation et un affichage en sera fait.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a émis un avis favorable à ce rapport.

N° 35 - Plafonnement des participations versées aux mutuelles pour les risques santé et prévoyance des agents communaux

Madame le Maire expose :

Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 publié au J.O. du 10 novembre 2012 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2013,

Par délibération du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de retenir les contrats labellisés pour les risques santé et prévoyance pour les agents communaux pour l'année 2013.

Certaines mutuelles proposent des contrats de confort avec des garanties et des tarifs supérieurs à ce qui était pratiqué jusqu'à présent, augmentant sensiblement le coût de la participation de la ville.

Aussi, afin de maintenir la contribution de la commune, il apparaît nécessaire de plafonner la participation de la ville versée aux mutuelles et ce, à un niveau comparable à celui pratiqué précédemment.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté de fixer un plafond aux participations versées aux mutuelles pour les risques santé et prévoyance cumulés à 50 euros mensuels par agent cotisant,

- a accepté d'appliquer ce plafond à compter du 1^{er} janvier 2014.

N° 36 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE 2014

Madame le Maire expose :

Vu La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2012 portant la revalorisation de la rémunération pour le recensement INSEE 2013,

Considérant le recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2014,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur est revalorisée à chaque recensement,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pour l'année 2014 et aux conditions suivantes :

Agent recenseur		
	2013	2014
Bulletin individuel	2,52 €	2,56 €
Adresse	1,67 €	1,70 €
Feuille de logement	2,32 €	2,35 €
Dossier d'adresse collective	15,73 €	15,97 €

IRIS	15,73 €	15,97 €
Relevé d'adresses	31,46 €	31,93 €
Formation (la ½ journée)	31,46 €	31,93 €

Coordonnateur

	2013	2014
Bulletin individuel	0,22 €	0,22 €
Feuille de logement	0,12 €	0,12 €

N° 37 - Protection fonctionnelle du Maire

Madame le Maire annonce sa sortie de la salle des séances pendant la présentation et le vote de ce projet, considérant qu'elle possède un intérêt dans cette affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT. Puis elle propose de désigner M. Six pour assurer la présidence pendant son absence.

Considérant que M. SIX est désigné, pour présider le vote de cette délibération,

Monsieur SIX expose :

Vu les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 portant sur les conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Estimant avoir été gravement mise en cause dans l'exercice de ses fonctions par des propos injurieux et diffamatoires tenus sur le blog « le fil de Senlis », Madame Pascale Loiseleur en sa qualité de Maire a déposé plainte avec constitution de partie civile contre X auprès du doyen des Juges d'Instruction le 18 décembre 2012.

A ce titre, Madame le Maire sollicite la protection fonctionnelle de la Ville en application de l'article L. 2123-35 du CGCT qui prévoit que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Considérant la procédure judiciaire en cours et conformément à l'ordonnance rendue, le 31 octobre 2013, par le juge d'instruction qui considère que les faits de diffamation publique et injures publiques envers un citoyen

chargé d'un mandat public sont établis et qui ordonne le renvoi de l'affaire devant le Tribunal Correctionnel de Senlis pour y être jugée conformément à la loi,

Vu qu'il n'appartient qu'au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer sur la protection fonctionnelle de Madame le Maire,

L'exposé entendu, Monsieur SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 votes contre : M. BROUST - Mme MIFSUD - M. CANTER - Mme HULI. Intéressée, Mme le Maire n'a pas pris part au vote de cette délibération et est sortie de la séance),

- a accordé la protection fonctionnelle de Madame le Maire dans cette affaire.

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal se réunira le 22 janvier 2014.

Puis Madame le Maire fait part de sa joie d'annoncer au Conseil Municipal que, suite à sa participation au concours départemental des villes et villages fleuris, la ville de Senlis a été classée au 1^{er} rang de la catégorie des villes de 15 001 à 30 000 habitants. Puis, indique que le prix remis par le jury est un rosier qui sera planté, dans le Parc du Château Royal ou dans le jardin du musée d'Art et d'Archéologie, en hommage à Mme Ottinger Bénédicte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire souhaite à l'assemblée de très bonnes fêtes de fin d'année puis lève la séance à 1h00.

Fait à Senlis, le 20 décembre 2013



Pascale LOISELEUR

Maire de SENLIS

*1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts*